



## Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (ref. EI4200AVA) en date du 18 mars 2024

### UFF Eurozone Rendement Mai 2024

<b>Référence Client</b>	Callable Barrier Reverse Convertible	
<b>Emetteur</b>	<b>BNP Paribas Issuance B.V. (S&amp;P's A+)</b>	
<b>Garant</b>	BNP Paribas (S&P's A+ / Moody's Aa3 / Fitch AA-)	
<b>Format</b>	Obligations dématérialisées au porteur	
<b>Courtier</b>	BNP Paribas Financial Markets S.N.C.	
<b>Type d'Emission</b>	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « <b>EMTN(s)</b> » ou « <b>Titre(s) de Créance</b> »)	
<b>Montant de l'Emission</b>	200 000 000 EUR	
<b>Nombre de Titre(s) de créance</b>	200 000	
<b>Valeur Nominale par Titre de créance (N)</b>	1 Titre(s) de créance = 1 000 EUR	
<b>Devise</b>	EUR	
<b>Prix d'Emission</b>	100 %	
<b>Offre au Public</b>	Oui, en France uniquement	
<b>Listing</b>	Luxembourg Stock Exchange (Regulated Market)	
<b>Montant Minimum de Négociation</b>	1 Titre(s) de créance (et multiples de 1 Titre(s) de créance par la suite)	
<b>Date de Négociation</b>	18 mars 2024	
<b>Période de commercialisation</b>	Du 29 mai 2024 au 04 octobre 2024	
<b>Date de Constatation Initiale</b>	29 octobre 2024	
<b>Date d'Emission</b>	05 novembre 2024	
<b>Date de Règlement – Livraison Initial</b>	05 novembre 2024	
<b>Date de Constatation Finale</b>	31 octobre 2034	
<b>Date de Remboursement Finale</b>	14 novembre 2034	
<b>Sous - Jacent (l'Indice)</b>	EURO STOXX 50 (Bloomberg: SX5E Index)	
<b>Administrateur</b>	STOXX Ltd.	
<b>Option de Remboursement Anticipé au Gré de l'Emetteur</b>	En donnant une notification aux porteurs, d'au minimum 3 Jour Ouvrés avant la Date de Rappel Optionnelle <sub>n</sub> , l'Emetteur peut décider de rembourser les obligations entièrement, mais pas partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé <sub>n</sub> correspondant	
<b>Date de Rappel Optionnelle<sub>n</sub></b>	<b>n</b>	<b>Date de Rappel Optionnelle<sub>n</sub></b>
	1	26 octobre 2027
	2	31 octobre 2028



3	30 octobre 2029
4	29 octobre 2030
5	28 octobre 2031
6	26 octobre 2032
7	1ier novembre 2033

**Date de Remboursement Anticipé<sub>n</sub>**

n	Date de Remboursement Anticipé <sub>n</sub>
1	09 novembre 2027
2	14 novembre 2028
3	13 novembre 2029
4	12 novembre 2030
5	11 novembre 2031
6	9 novembre 2032
7	15 novembre 2033

**Montant de Remboursement Anticipé<sub>n</sub>**

n	Montant de Remboursement Anticipé <sub>n</sub>
1	N x 113.65%
2	N x 118.20%
3	N x 122.75%
4	N x 127.30%
5	N x 131.85%
6	N x 136.40%
7	N x 140.95%

**Coupon**

**N x 45.50%** i.e. 455 EUR par Titre de Créance  
Payé au Porteur à la Date de Remboursement Finale

*Aucun coupon ne sera payé après l'exercice de l'option de Remboursement Anticipé par l'Emetteur.*

**Montant de Remboursement Final**

A la **Date de Remboursement Finale**, si les Titre(s) de créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance comme suit :

1) Si, à la **Date de Constatation Finale**, l'**Indice** clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% x  $Index_{Initial}$  alors l'Emetteur remboursera par EMTN(s) le Montant de Remboursement Final Calculé comme suit :

**N x 100%**

2) Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit:

$$D \times \frac{Index_{Final}}{Index_{Initial}}$$

**Avec**

$Index_{Initial}$  est le niveau officiel de clôture de l'**Indice Sous-Jacent** à la **Date de Strike**

$Index_{Final}$  est le niveau officiel de clôture de l'**Indice Sous-Jacent** à la **Date de Constatation Finale**.

**Barrière de Protection**

**50% x  $Index_{Initial}$**

**Convention de Jour Ouvré**

Jour Ouvré Suivant

**Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements**

TARGET2



**Agent de Calcul**

BNP Paribas Financial Markets S.N.C.

**Droit Applicable**

**Français**

**Documentation**

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de créance en date du 31 mai 2023 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) tel qu'amendé par ses suppléments (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Financial Markets SNC.

Durant la Période de Commercialisation, le Prospectus de Base daté du 31 mai 2023 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du [30] mai 2024 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de Créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de mettre à disposition des exemplaires du Prospectus de Base Mis à Jour car il ne sera publié qu'une fois approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente, aux alentours du [30] mai 2024 (le « Date de Publication ») et publié sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus (Règlement (UE) 2017/1129). Les investisseurs qui auront acheté les Titres de Créance et qui n'auront pas reçu la livraison des Titres de Créance avant l'approbation du Prospectus de Base Mis à Jour bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés.

Dans le cas où le Prospectus de Base Initial ne serait pas mis à jour au plus tard le [30] mai 2024, l'offre des Titres de Créance sera immédiatement interrompue et aucune demande de souscription ne sera acceptée par la suite. En de telles circonstances, les demandes faites antérieurement à l'interruption de l'offre des Titres de Créance et/ou à l'annulation de l'émission seront cependant exécutés et les Titres de Créance livrés comme prévu.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

**Format**

Dématérialisés au porteur

**Codes**

ISIN: FR001400OZA7  
Common: 279325702  
Valoren: 133582595  
CFI: DEMVRI  
FISN: BNPIBV/VARI NT NKG 20341113 STOXX5

**Issuer LEI**

7245009UXRIGIRYOBR48

**Page Reuters**

ISIN=BNPP

**Dépositaire Central**

Euroclear France

**Marché secondaire**

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titre(s) de créance. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Titre(s) de créance avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titre(s) de créance tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les primes de risque de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de gain) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).



Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titre(s) de créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

<b>Règlement - Livraison</b>	Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal.
<b>Double Valorisation</b>	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
<b>Restrictions de Vente</b>	Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

**Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.**

**Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titre(s) de créance ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.**

Les principales caractéristiques des Titre(s) de créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits Titre(s) de créance. Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Titre(s) de créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, ces derniers prévaudront. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

### **Responsabilité des investisseurs**

Dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance décrits aux présentes, pourra uniquement avoir lieu dans le cadre d'une (ou plusieurs) dérogations à l'obligation de publier un prospectus telle(s) que définie(s) à l'article 1.4 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

En dehors de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public ou d'une exemption à la publication d'une documentation juridique spécifique.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que les Titre(s) de créance décrits aux présentes, nécessiteront la publication d'un prospectus pour les seuls besoins de l'admission à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article 3.3 du Règlement Prospectus.

### **Restrictions de Vente**

Les Titre(s) de créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

### **Analyse des risques**

**Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titre(s) de créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.**

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.



Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des **Titre(s) de créance**.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

**L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titre(s) de créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titre(s) de créance à maturité.**

*Index Disclaimer*

#### **EURO STOXX 50® Index**

*STOXX Limited, Deutsche Börse Group and their licensors, research partners or data providers have no relationship to BNP PARIBAS, other than the licensing of the EURO STOXX 50® Index and the related trademarks for use in connection with the Securities.*

***STOXX, Deutsche Börse Group and their licensors, research partners or data providers do not:***

- *Sponsor, endorse, sell or promote the Notes.*
- *Recommend that any person invest in the Securities or any other securities.*
- *Have any responsibility or liability for or make any decisions about the timing, amount or pricing of Notes.*
- *Have any responsibility or liability for the administration, management or marketing of the Notes.*
- *Consider the needs of the Securities or the owners of the Notes in determining, composing or calculating the EURO STOXX 50® Index or have any obligation to do so.*

***STOXX, Deutsche Börse Group and their licensors, research partners or data providers give no warranty, and exclude any liability (whether in negligence or otherwise), in connection with the Notes or their performance.***

*STOXX does not assume any contractual relationship with the purchasers of the Notes or any other third parties.*

***Specifically,***

*STOXX, Deutsche Börse Group and their licensors, research partners or data providers do not give any warranty, express or implied, and exclude any liability about:*

- *The results to be obtained by the Notes, the owner of the Notes or any other person in connection with the use of the EURO STOXX 50® Index and the data included in the EURO STOXX 50® Index;*
- *The accuracy, timeliness, and completeness of the EURO STOXX 50® Index and its data;*
- *The merchantability and the fitness for a particular purpose or use of the EURO STOXX 50® Index and its data;*



– *The performance of the Notes generally.*

*STOXX, Deutsche Börse Group and their licensors, research partners or data providers give no warranty and exclude any liability, for any errors, omissions or interruptions in the EURO STOXX 50® Index or its data;*

*Under no circumstances will STOXX, Deutsche Börse Group or their licensors, research partners or data providers be liable (whether in negligence or otherwise) for any lost profits or indirect, punitive, special or consequential damages or losses, arising as a result of such errors, omissions or interruptions in the EURO STOXX 50® Index or its data or generally in relation to the Notes, even in circumstances where STOXX, Deutsche Börse Group or their licensors, research partners or data providers are aware that such loss or damage may occur.*

*The licensing Agreement between BNP PARIBAS and STOXX is solely for their benefit and not for the benefit of the owners of the Notes or any other third parties.*